



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260521-ARR26-170-AR
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

ARRETE

Publié le
21 MAI 2026

Objet : Désignation des délégués représentants du Conseil Municipal au Comité Social Territorial commun à la Commune et au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L211-4, L251-1 à L254-6, R. 251-32 et R.252-35 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui institue le Comité Social Territorial, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2022-162 du 28 septembre 2022 instituant le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée communs à la Commune et au CCAS de la Ville de Champigny-Sur-Marne, fixant à 16 le nombre de représentants du personnel dont 8 titulaires et 8 suppléants pour le CST et actant à 8 titulaires et 10 suppléants pour sa formation spécialisée la représentation du collège employeur étant la même.

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022 ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de désigner les représentants de la collectivité devant siéger au CST au titre du collège employeur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **DESIGNE** en qualité de délégués représentants de la collectivité locale et de ses établissements publics au Comité Social Territorial les membres suivants

réception en préfecture
094-219400173-20260521-ARR26-170-AR
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Membres titulaires CST	Membres suppléants CST
THIROUX Aurore, Présidente	AKKOUCHE Saphir
MESNAGER Alain	BENAHMED Jacqueline
LE THIES Odile	NGANDE Léon
CARPE Geneviève	DEISS Isabelle
BASTIN Wilfrid	RIBEIRO Henrique
FORHAN Jean-Claude	CIPRIANO Isabel
MUSSOTTE-GUEDJ Catherine	SZOLLOSI Thomas
LATRONCHE Patrice	SAUSSEREAU Tatiana

ARTICLE 2 : **DESIGNE** en qualité de délégués représentants de la collectivité locale et de ses établissements publics à la Formation Spécialisée :

Membres titulaires formation spécialisée	Membres suppléants formation spécialisée
THIROUX Aurore, Présidente	AKKOUCHE Saphir
MESNAGER Alain	BENAHMED Jacqueline
LE THIES Odile	NGANDE Léon
CARPE Geneviève	DEISS Isabelle
BASTIN Wilfrid	RIBEIRO Henrique
FORHAN Jean-Claude	CIPRIANO Isabel
MUSSOTTE-GUEDJ Catherine	SZOLLOSI Thomas
LATRONCHE Patrice	SAUSSEREAU Tatiana
	PICOT Yohann
	THEOPHILE Céline

ARTICLE 3 : L'autorité territoriale de la collectivité certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 15 mai 2026.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile de France



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.